

-----  
Commune de BIERNE



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**Le 1<sup>er</sup> juin 2026**

**Portant réglementation de la circulation  
Voie communale : route de Bergues – RD 352**

**Le Maire de la Commune de BIERNE,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-9, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I, quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande présentée par la **Société EUROVIA, agence de Dunkerque, rue Armand Carrel – CS 30026 – 59444 DUNKERQUE Cédex 2 – représentée par Mme A. DEZOTEUX, conductrice de travaux**

**CONSIDERANT** que pour permettre les **travaux de réfection de chaussée**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement réglementée sur **la voie communale : route de Bergues – RD352** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 5 juin 2026 inclus**.

**ARTICLE 2**

La circulation sera limitée à **30km/h ; avec empiètement sur chaussée et alternat automatique**.

Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier

**ARTICLE 3**

La signalisation au droit et aux abords du chantier, ainsi que la signalisation pour la déviation seront mises en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 5**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Maire de Bierne,

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Hoymille

Le demandeur, et le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur l'Ingénieur T.P.E. de Bourbourg

Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Hoymille

Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Bergues

Monsieur le Président de la Communauté de Commune des Hauts de Flandre



Bierne, le 26 mai 2026

**Le Maire**

**Jean Jacques VERHAEGHE**